

COMITÉ SYNDICAL DU SIVU

« Cœurs d'Enfants »

Liste des délibérations

Séance du 11 mars 2025

2025_03_01 : Débat d'Orientations BudgétairesAdoptée à l'unanimité

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU « Cœurs d'Enfants »

Procès-Verbal du Conseil Syndical

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Syndical du SIVU Cœurs d'Enfants
s'est réuni dans la salle du Conseil de Neauphle-le-Château, sous la présidence de Madame Elisabeth
SANDJIVY
après convocation légale, en date du quatre mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY, la Présidente, Fatima, D'ASTA, Sylvain DURAND, Brigitte GRANDO, Benoit SCHROEDER, Thomas MENGELLE TOUYA

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Benoit SCHROEDER comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Procès-Verbal du 25 novembre 2024.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

L'adoption du BP 2025 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 8 avril 2025.

1. Le budget de fonctionnement

1.1. La répartition des charges

L'article 5 de statuts du SIVU prévoit une répartition des frais de fonctionnement au prorata des berceaux effectifs (année n-1).

Le bureau du 10 janvier 2025 a retenu les effectifs (en heures réelles) du 31/12/2024, pour la répartition des charges de fonctionnement du SIVU pour 2025.

	Heures réelles	%
Jouars-Pontchartrain	1 470	49 %
Neauphle-le-Château	715	24 %
Villiers-Saint-Frédéric	803	27 %
	2 987	

1.2. La Convention Territoriale Globale

Cette convention devra être signée en 2025, pour permettre au SIVU de travailler avec la CAF, et de percevoir (par l'intermédiaire de La Maison Bleue) sa subvention de fonctionnement (évaluée à 170 000 €).

A la perception de cette recette, il conviendra de procéder à une décision modificative du budget primitif.

2. Les orientations budgétaires

2.1. La mise à disposition du bâtiment

La commune de Jouars-Pontchartrain mettra à disposition du SIVU les biens utilisés (le bâtiment).

Un Procès-Verbal de mise à disposition sera rédigé et soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Des écritures budgétaires seront nécessaires pour cette mise à disposition (et pour prendre en charge l'amortissement du bâtiment).

Il conviendra de procéder à une décision modificative du budget primitif.

2.2. Les terrains

Mise à disposition ou achat des terrains « sans maître »

Selon les décisions du bureau syndical, les biens sans maître incorporés dans le domaine public de la mairie de Neauphle-le-Château en janvier 2025 seront mis à disposition au SIVU.

Il conviendra de procéder à une décision modificative du budget primitif.

2.3. Travaux à venir

La PMI a préconisé quelques travaux d'aménagement à effectuer.

Une décision modificative sera proposée quand ces travaux seront chiffrés.

3. Les charges de personnel

Sans objet

Le secrétariat du SIVU est assuré par la commune de Neauphle-le-Château.

Aucune indemnité n'est versée aux élus du bureau syndical, conformément à leur demande.

La crèche est gérée par Délégation de Service Public. Les professionnels de crèche sont salariés par « La Maison Bleue ».

4. La dette

Sans objet

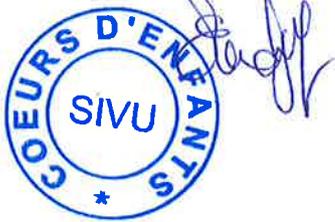
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Séance levée à 21 heures et 30 minutes

Le Président

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Benoit SCHROEDER